



Label Haie

Règlement d'usage de la Marque

(Version 0.0)

Ce règlement est porté par :

Afac-Agroforesteries
38 rue Saint Sabin
75011 PARIS

Email: contact@labelhaie.fr

Site web : www.labelhaie.fr

Préambule

Sont désignés par le terme « **Bénéficiaire** » :

- Une Organisation Collective de Gestionnaire (OCG) contrôlé selon le référentiel du Label Haie
- Un gestionnaire individuellement contrôlé selon le référentiel du Label Haie,
- Un distributeur contrôlé selon le référentiel du Label Haie

Est désignée par le terme « **Détenteur** du Label Haie » :

- L'Association française arbres champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries)

Est désigné par les termes « **la Marque** » :

- Le Label Haie

Est désigné par le terme « **Demandeur** » :

- Toute structure non labellisée souhaitant s'associer à la démarche du Label Haie

Article 1 - Objet du règlement d'usage

Ce règlement général d'usage de la Marque régit les droits l'utilisation de la Marque et du logo « Label Haie ».

Article 2 - Objet de la Marque

La Marque « Label Haie » porte la certification nationale qui labellise les bonnes pratiques de gestion des haies et la maîtrise d'une filière de production de bois éthique, durable et locale, tout en préservant ses fonctions écologiques (biodiversité, protection des eaux et des sols, stockage de carbone).

Il est mené par des agriculteurs soucieux de garantir la gestion durable de leurs haies et leurs structures de valorisation du bois.

Les objectifs de cette labellisation sont :

- De valoriser le travail de gestion durable des haies par tout gestionnaire de haie,
- De bénéficier de nouveaux débouchés pour les produits et services écosystémiques issus des haies,
- D'apporter de la sécurité, de la traçabilité et de la transparence, aux différents acteurs des marchés de produits et de services écosystémiques issus des haies, dans la chaîne de gestion des haies et de distribution du bois de bocage,
- De faciliter l'accès aux appels d'offre des marchés publics,
- De répondre aux préoccupations des citoyens et aux exigences des pouvoirs publics.

Pour ce faire, des règles de bonnes pratiques donnent lieu à des indicateurs vérifiables de l'amont à l'aval de la filière. Ces indicateurs font l'objet de deux cahiers des charges différents :

- Référentiel - gestion
- Référentiel - distribution

Article 3 – Propriété de la Marque

Le règlement d'usage concerne la Marque « Label Haie » dont l'Afac-Agroforesteries est propriétaire.

Elle a été déposée, le 5 juin 2020, à l'Institut National de la Propriété Industrielle (26 bis rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS).

Cette Marque est régie par les articles L 715-1 à L 715-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 4 - Représentation graphique de la Marque



La Marque se compose des mots **Label Haie**, comportant obligatoirement des majuscules pour chacun des mots, représentés sous quelques formes que ce soit, avec ou sans logo. Ce nom peut être associé ou non à la baseline complémentaire « **Ressources durables de nos territoires** ».

L'utilisation du logo peut être utilisé optionnellement avec des mentions associées, comme le prévoit les articles 6 et 7, tels que :

- le numéro de licence d'utilisation de la Marque (numéro d'identifiant unique « Code Label »)
- le cahier des charges pour lequel le Bénéficiaire est certifié (« Gestionnaire Label Haie » / « Distributeur Label Haie »)
- le type de pratique et de produit certifié (« Haies gérées durablement conformément au Label Haie » / « Bois bocager distribué conformément au Label Haie »)
- le mode de production et ses services écosystémiques associés (« Lait produit conformément au Label Haie » / « Carbone stocké grâce au Label Haie »)
- l'affichage du soutien au Label Haie (« Partenaire du Label Haie » / « Soutient le Label Haie » / « Engagé pour le Label Haie »)
- l'affichage de la démarche de labellisation en cours (« En cours de labellisation »)
- l'affichage d'un réseau impliqué dans une dynamique collective impliquant plusieurs Bénéficiaires de la Marque (« Fédère des structures certifiées Label Haie » / « Fédère des structures en cours de certification Label Haie »)

L'utilisation du logo à des fins de communication ne doit pas induire en erreur quant à la nature du lien existant entre le label et l'organisme qui utilise son logo. Ainsi, doivent impérativement être distinguées l'utilisation du logo pour signaler la certification, et l'utilisation du logo à des fins de communication hors-certification. L'utilisation du logo doit aussi strictement respecter les règles figurant dans la charte graphique en annexe de ce règlement d'usage.

Article 5 – Champs d'application et conditions d'usage de la Marque

Le présent règlement régit les droits d'usage :

- pour les entités labellisées et tout gestionnaire membre d'une OCG à titre individuel – groupe A
- pour toute autre structure souhaitant s'associer à la démarche du Label Haie par un biais autre que la certification - groupe B

Groupe A : Bénéficiaires

Champs d'application de l'usage de la Marque possibles :

- pour la communication de l'entité labellisée ou d'un membre d'OCG, pouvant servir à mettre en valeur ses engagements et ses pratiques,
- pour la vente de bois issu de haies (bois plaquette énergie, bois bûche, bois d'œuvre, litière plaquette, ...), uniquement pour les distributeurs,
- pour la vente d'autres produits ou services fournis par l'entité labellisée ou un membre d'une OCG (lait, fromage, chambre d'hôte, ...)
- pour prétendre à des dispositifs de valorisation (par exemple économique) des services écosystémiques rendus par des haies gérées durablement (marché du carbone, Label Bas Carbone, Paiement pour services environnementaux, Concours des pratiques agroécologiques-agroforesteries, cahier des charges d'autres labellisations ...),

Conditions d'utilisation de la Marque et du logo :

- avoir signé le contrat d'engagement avec le Détenteur du Label Haie qui attribue un numéro d'identifiant unique « Code Label » qui servira de numéro de licence d'utilisation de la Marque.
- avoir un certificat ou une attestation de conformité en cours de validité au Label Haie,
- être à jour de ses audits, sans écarts entraînant une suspension,
- être à jour de ses cotisations au Label Haie,
- et respecter les modalités d'usage de la Marque définies à l'article 6 du présent règlement.

Pour le cas d'un gestionnaire membre d'une OCG, c'est l'OCG qui est responsable du respect du champs d'application et des conditions d'utilisation de la Marque et du logo associées.

Groupe B : Demandeurs

Champs d'application de l'usage de la Marque :

- pour communiquer sur le Label Haie (à visée informative, pédagogique ou commerciale)
- pour inscrire le Label Haie dans un dispositif tiers (cahier des charges, plan d'action, ...) porté par le Demandeur.

Conditions d'utilisation de la Marque et du logo :

- respecter les modalités d'usage de la Marque définies à l'article 7 du présent règlement,
- pour la communication seulement, avoir obtenu l'autorisation auprès du Détenteur du Label Haie, via la procédure définie dans l'article 7 du présent règlement,
- la licence d'utilisation de la Marque est accordée uniquement pour l'usage défini dans la demande, et ne saurait être utilisée pour un autre usage par la personne autorisée,
- respecter la durée du droit d'utilisation accordée.

Les droits d'utilisation par groupe sont synthétisés dans le tableau suivant :

Utilisateurs de la Marque Label Haie	Utilisation pour de la communication	Utilisation pour vente de bois issu de haies	Utilisation pour vente d'autres produits ou services	Utilisation pour dispositifs de valorisation des services écosystémiques de la haie
Groupe A : entités labellisées et tout gestionnaire membre d'une OCG à titre individuel	OUI	OUI (conditions différentes suivant le cahier des charges concerné)	OUI	OUI
Groupe B : toute autre structure souhaitant s'associer à la démarche du Label Haie par un biais autre que la certification	OUI (sous condition et sous demande)	NON	OUI (sous condition et sous demande)	

Article 6 - Modalités d'usage de la Marque Label Haie pour les Bénéficiaires

L'attribution du Label Haie au Bénéficiaire, lui confère le droit d'usage de la Marque selon les conditions indiquées dans le présent règlement.

En cas de vente de bois sous la Marque Label Haie :

- Tout Bénéficiaire doit spécifier le référentiel pour lequel il est certifié :

- « gestionnaire Label Haie »,
- « distributeur Label Haie »,
- « gestionnaire et distributeur Label Haie »,

sur ses factures de vente de bois et sa communication associée.

- Tout distributeur certifié doit faire apparaître le logo Label Haie et spécifier la part de volume de bois labellisé exprimée en bois sec, sur la facture :

- « [x] tonnes de bois Label Haie* »
« *Issu de haies gérée durablement selon le Label Haie » respectant le référentiel distribution »

- Tout gestionnaire individuel ou tout gestionnaire membre d'une OCG certifié par le Label Haie uniquement pour le « référentiel gestion » a la possibilité de communiquer sur la gestion durable de ses haies conforme au Label Haie mais il ne peut pas faire valoir le Label Haie dans le cadre de la vente de son bois.

Article 7 – Modalités d'usage de la Marque Label Haie pour les Demandeurs

Le Détenteur du Label Haie se réserve le droit de contrôler la communication ou l'inscription du Label Haie dans un dispositif tiers de tout structure souhaitant s'associer à la démarche du Label Haie par un biais autre que la certification (groupe B).

- Procédure de demande d'utilisation de la Marque à des fins de communication

Dans les cas définis à l'article 5, il est demandé au Demandeur de déposer une demande auprès du Détenteur du Label Haie décrivant l'utilisation prévue (type d'événement, date, exemplaire si document). La demande s'effectue au moyen de document figurant en annexe et doit être accompagnée de la maquette incluant l'utilisation de la Marque « Label Haie » à des fins de communication.

- Modalités d'inscription du Label Haie dans un dispositif tiers :

Dans les cas, par exemple, d'inscription du Label Haie dans les clauses du cahiers des charges d'un marché public, d'une charte d'engagement, ... Il est interdit d'extraire des éléments des référentiels du Label Haie. Il faut les reprendre dans leur intégralité ou bien faire apparaître leur lien de téléchargement (www.labelhaie.fr) et citer le nom Label Haie.

En cas communication de la Marque Label Haie, le droit d'utilisation de la Marque prévoit, pour l'utilisation définie par le Demandeur, la mention qui doit obligatoirement précéder le logo du Label Haie, parmi les possibilités suivantes :

- l'affichage du soutien au Label Haie :

- Partenaire du [Label Haie]
- [Nom de l'organisme] soutient le [Label Haie]
- [Nom de l'organisme] s'engage pour le [Label Haie]

- l'affichage de la démarche de labellisation en cours

- [Nom de l'organisme] est en cours de certification [Label Haie]

- l'affichage d'un réseau impliqué dans une dynamique collective impliquant plusieurs Bénéficiaires de la Marque :

- « [Nom du réseau] fédère des structures certifiées Label Haie »

Article 8 – Obligations des Bénéficiaires et des Demandeurs

Le droit d'utiliser la Marque est strictement personnel au Bénéficiaire et au Demandeur respectant les conditions d'utilisation décrites dans les articles 5, 6 et 7 et ne peut être cédé, concédé à un tiers, donné en gage ou saisi.

Le Bénéficiaire et le Demandeur s'engagent à :

- utiliser, et ce de manière impérative, le logo et les conditions d'utilisation de ce logo et de la Marque selon les modalités prévues par le présent Règlement et la charte graphique joint en annexe,
- apposer la Marque sur tout document informatif de manière à ce que la référence à la Marque soit perçue sans ambiguïté comme une Marque collective et une référence de qualité,
- utiliser la Marque dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur,

- utiliser la Marque de telle sorte qu'elle ne soit jamais confondue avec un nom, une Marque ou un autre signe distinctif utilisé par le Bénéficiaire,
- ne pas faire usage de la Marque ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image et à la réputation de la Marque,
- informer sans délai le porteur du Label Haie de toute utilisation de la Marque par des tiers non autorisés,
- à ne prétendre aucun droit de propriété intellectuelle sur la Marque.

Article 9 – Conditions financières du droit d'utilisation de la Marque

Les gestionnaires, OCG et distributeurs certifiés bénéficient d'un droit d'utilisation de la Marque dont la valeur financière est incluse dans la redevance annuelle de certification.

Pour les autres utilisateurs non certifiés, le droit d'utilisation de la Marque pourra être soumis à une contrepartie financière dont le montant sera défini par les instances de décision du Détenteur du Label Haie sur la base du dossier de demande, en particulier dans le cadre d'une démarche commerciale.

Article 10 – Sanctions en cas d'usage abusif de la Marque

Le retrait du droit d'utilisation de la Marque intervient dans le cas du non-respect des obligations prévues par les Référentiels et les Dispositions générales entraînant le retrait de la certification par l'Organisme certificateur.

Toute décision de retrait du droit d'utilisation de la Marque à un détenteur autre que bénéficiaire, est notifiée par le Détenteur du Label Haie par lettre recommandée.

Pour le cas d'un gestionnaire membre d'une OCG ne respectant pas les obligations prévues par les Référentiels et les Dispositions générales entraînant son exclusion de l'OCG, c'est cette dernière qui est en charge l'application du retrait du droit d'utilisation de la Marque pour le gestionnaire concerné.

La démission, la cessation d'activité ou le décès d'un Bénéficiaire certifié entraîne le retrait immédiat du droit d'utilisation de la Marque pour l'utilisateur et les gestionnaires associés dans le cadre d'une OCG.

Les sommes éventuellement versées au titre de cette concession des droits d'utilisation pour l'année en cours restent acquises pour le Détenteur du Label Haie.

Sans préjudice de toute poursuite légale, le non-respect des règles d'utilisation de la Marque par le Bénéficiaire, est passible des sanctions suivantes, prévues à l'Annexe 2 :

- la demande d'actions correctives ou de mise en conformité dans un délai déterminé ;
- le retrait du droit d'utilisation de la Marque par le Détenteur du Label Haie.

Le retrait des droits d'utilisation de la Marque entraîne immédiatement l'obligation, pour le Bénéficiaire déchu de ses droits, de retirer toute référence à la Marque de ses supports de communication et de tout document sur lequel la Marque aurait pu être apposée par ses soins.

Le respect des modalités de retrait prévues aux paragraphes précédents étant fondamental pour la réputation de la Marque, le Détenteur du Label Haie utilisera tous moyens et voies de droit pour contraindre le Bénéficiaire faisant l'objet d'une mesure de retrait à la stricte exécution de ses obligations.

Toute personne qui utiliserait la Marque hors des conditions décrites par ce Règlement et ses annexes ainsi que par les Référentiels et les Dispositions générales associés, s'expose à une action en contrefaçon, conformément aux articles L.716-9, L. 716-10 et L. 716-11 du Code de la propriété intellectuelle. Le Détenteur du Label Haie interviendra à l'instance pour obtenir réparation des dommages subi du fait de ladite contrefaçon, pour lui-même et pour d'autres Bénéficiaires de la Marque ayant subi un préjudice propre du fait de ladite contrefaçon, interviendront de leur propre chef et à leur frais à l'instance pour obtenir réparation de leur dommage.

Annexe 1 – Demande d'utilisation de la Marque Label Haie

DEMANDE D'UTILISATION DE LA MARQUE « Label Haie » à des fins de communication

A remplir par le Demandeur et à transmettre à l'Afac-Agroforesteries à l'adresse email suivante : contact@labelhaie.fr.

Nom de la structure demandeuse :

Nom et prénom du référent au sein de la structure :

Adresse :

N° de téléphone : adresse mail :

Descriptif de la demande :

.....

.....

.....

.....

Joindre au présent document la maquette des documents supports de communication incluant l'utilisation de la Marque « Label Haie ».

Le Demandeur s'engage :

- à respecter l'ensemble des dispositions régissant l'usage de la Marque « Label Haie »,
- à accepter les contrôles y afférents effectués par le Détenteur de la Marque.

Date et signature précédées de la mention "lu et approuvé"

A remplir par l'Afac-Agroforesteries :

- ACCORD
- ACCORD SOUS RESERVE DE MODIFICATION
- REFUS

Commentaires :

Date et signature pour l'Afac-Agroforesteries

Annexe 2 – Grille de sanctions pour l'utilisation de la Marque

Deux niveaux de sanctions sont prévus (à mettre en œuvre par le Détenteur du Label Haie) :

- la demande d'actions correctives ou de mise en conformité dans un délai déterminé ;
- le retrait du droit d'utilisation de la Marque par l'Organisme certificateur ou le Détenteur du Label Haie.

NON - CONFORMITE	SANCTION
1 - Non-respect de la charte graphique du "Label Haie" (couleur, taille ou caractères)	Demande d'actions correctives (3 mois maximum)
2 - Utilisation de la Marque "Label Haie" sans autorisation préalable	Demande de mise en conformité immédiate
3 - Utilisation de la Marque "Label Haie" sur des champs non-couverts d'application de la Marque	Demande d'actions correctives immédiates
4 - Cas des gestionnaires ayant une certification à leur nom propre, d'une OCG ou d'un gestionnaire d'une OCG ayant perdu leur certification (exclusion) suite à des écarts d'audits	Retrait immédiat des droits l'utilisation de la Marque
5 - Cas d'une OCG ne faisant pas respecter les droit d'utilisation de la Marque pour un gestionnaire suspendu de son OCG suite à des écarts d'audits constatés	Demande d'actions correctives immédiates
6 - Récidive sur les non-conformités prévues ci-dessus	Retrait immédiat des droits l'utilisation de la Marque
7 - Refus de mise en conformité	Retrait immédiat des droits l'utilisation de la Marque

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de toute poursuite civile ou pénale susceptible d'être engagée.

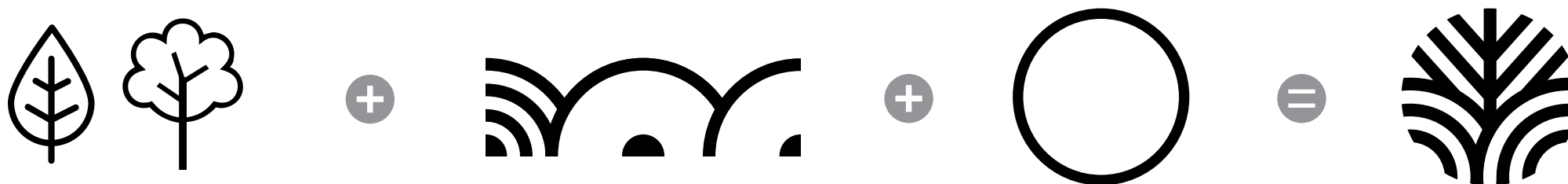
Annexe 3 – Charte graphique de la Marque « Label Haie »



IDENTITÉ VISUELLE
DE LABEL HAIE
Guide d'usage du logotype

Le monogramme est construit à partir des notions de dynamique, d'énergie, de rayonnement, de foisonnement en contraste avec l'organisation, la rigueur, la géométrie apportée par l'humain. L'homme encadre la nature pour lui redonner la chance de s'exprimer. Le monogramme a une belle valeur signalétique grâce à sa vibrance

optique. Les cercles concentriques au premier plan figurent l'obstacle végétal de la haie et les lignes verticales au second plan arrivent comme des tuteurs ou les sillons d'un champs, ou les troncs d'arbres au loin. Le tout est composé dans un cercle qui rappelle ainsi l'empreinte digitale et introduit la notion de cycle et d'écosystème.





Le logotype avec sa baseline



Variante du logotype avec sa baseline



C = 73
M = 0
J = 100
N = 0

C = 90
M = 30
J = 95
N = 30



—
Ressources durables
de nos territoires





Ressources durables
de nos territoires



Ressources durables
de nos territoires



Le logotype ne devra en aucun cas être déformé ou altéré du point de vue formel, colorimétrique ou typographique pour qu'il puisse garder son intégrité.

Changer la typographie



Changer la couleur



Changer les proportions des éléments entre eux



Changer la position des éléments constitutifs



Ajouter des éléments graphiques



Changer les proportions



Utiliser le mauvais logo pour les fonds sombres ou clairs







Il y a un léger décalage entre le logo et la baseline afin de compenser optiquement l'ensemble. En effet, le poids visuel est concentré sur « Label Haie », la baseline doit donc être légèrement plus à droite.

Taille minimum sans baseline



Taille minimum avec baseline



Taille minimum avec la mention





Bois bocager distribué
conformément au



Soutient le



Carbone stocké grâce au



Engagé pour le



Lait produit conformément au



Haies gérées durablement
conformément au



Partenaire du



Fédère des structures certifiées



LES SERVICES RENDUS PAR L'ARBRE

LA PETITE HISTOIRE

HVA a démarré en 2013 suite à la plantation d'une haie chez un agriculteur d'Erstein. L'aventure était belle, il fallait la poursuivre.

Aujourd'hui, c'est tout un écosystème qui est en place avec un personnel permanent, quatre techniciens agro-forestiers, un bureau engagé, une centaine d'adhérents et de nombreux bénévoles qui viennent planter sur nos chemiers. Tous mènent ensemble les missions de l'association et s'engagent pour la biodiversité. Merci à vous!

AGIR AVEC NOUS

Pour renforcer notre légitimité, adhérez!
 Pour renforcer nos actions, venez nous rejoindre!
 Portage de projets, plantations, récoltes de graines... nous avons besoin de vous!

**Haies Vives
d'Alsace**

Label Haie | En cours de labellisation

Haies vives d'Alsace est soutenu par:

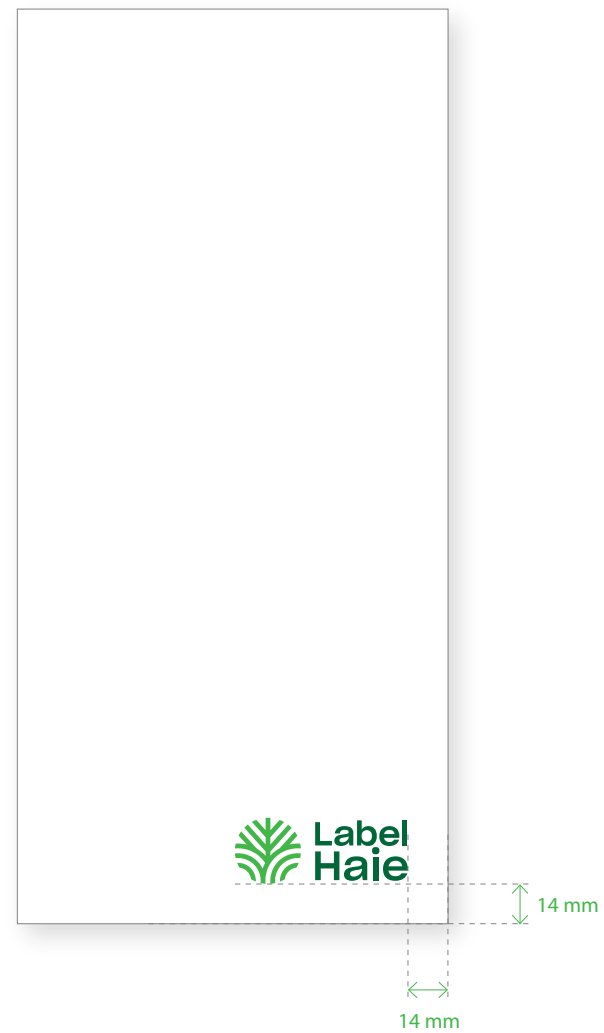
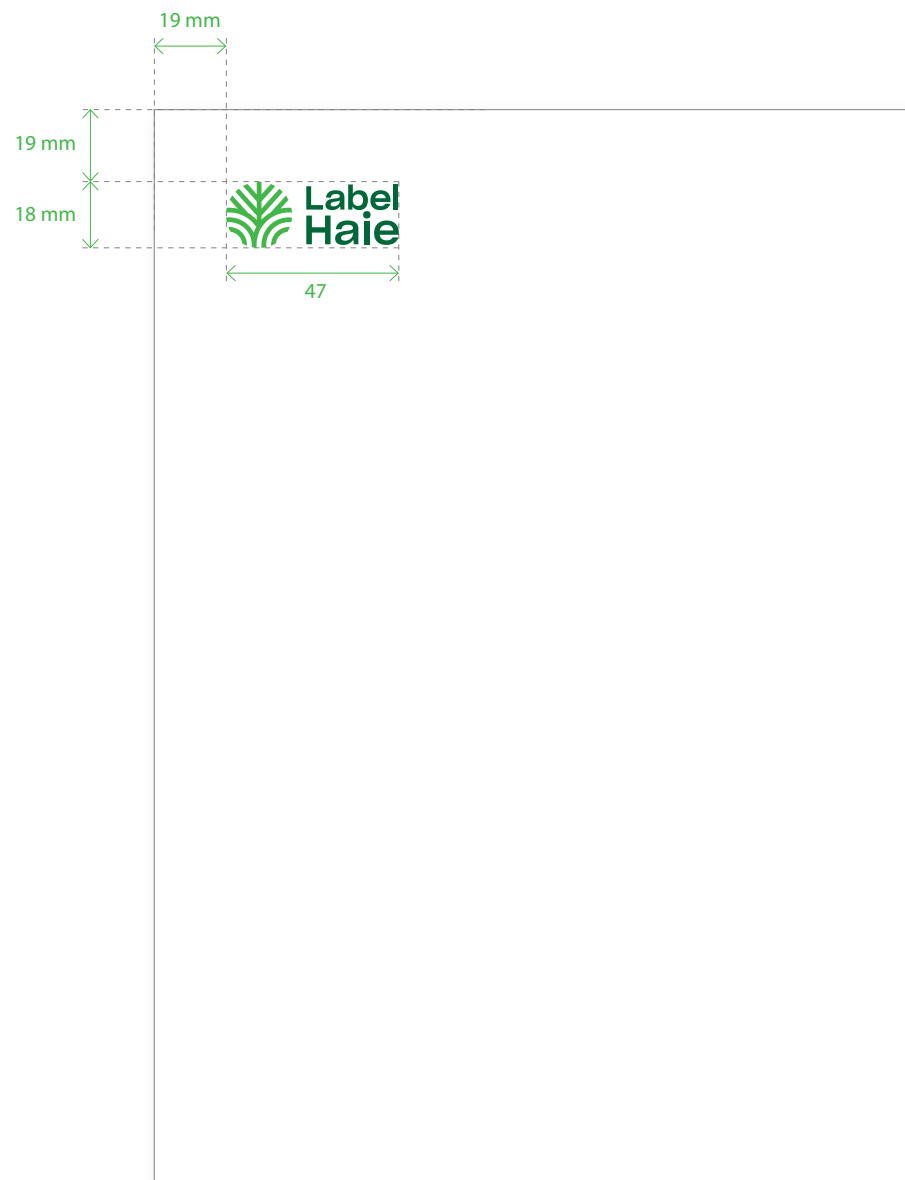
ASSOCIATION
DE PROMOTION
DE L'ARBRE
CHAMPÊTRE

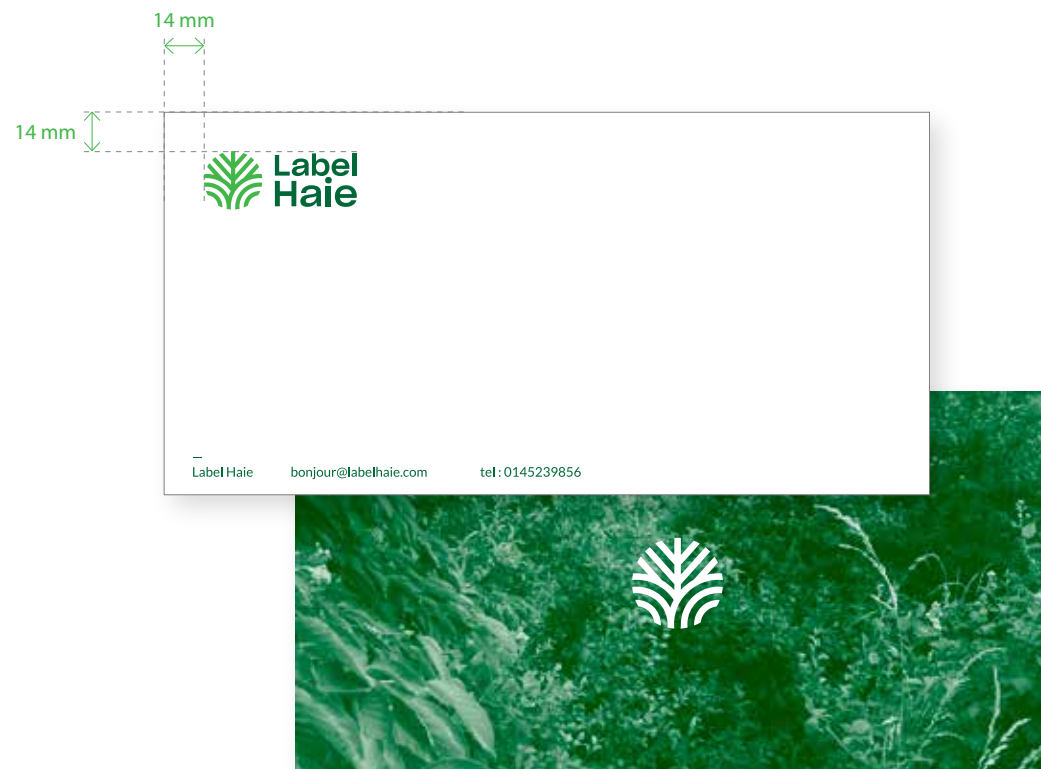
CONTACTS

Courriel: contact@haies-vives-alsace.org
 Téléphone: Céline au 06 42 90 21 29
 Bureau: 7 Saint Gilles – 68920 Wintzenheim
 Sites: haies-vives-alsace.org & jeplanteunhaie.fr

Association de droit local
 SIRET: 792 782 302 000 22 – APE: 9499Z

Illustrations: Michèle AUGERIN – Graphisme: Laurence BAUCHER – Impression sur du papier recyclé – Ne jetez rien sur la voie publique



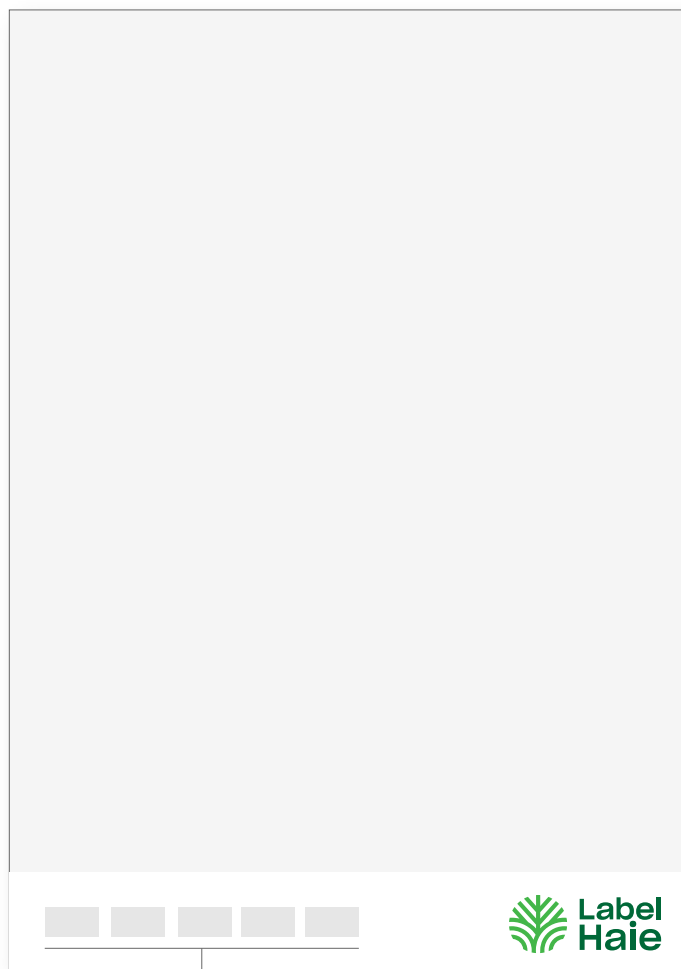


exemple de carte de correspondance



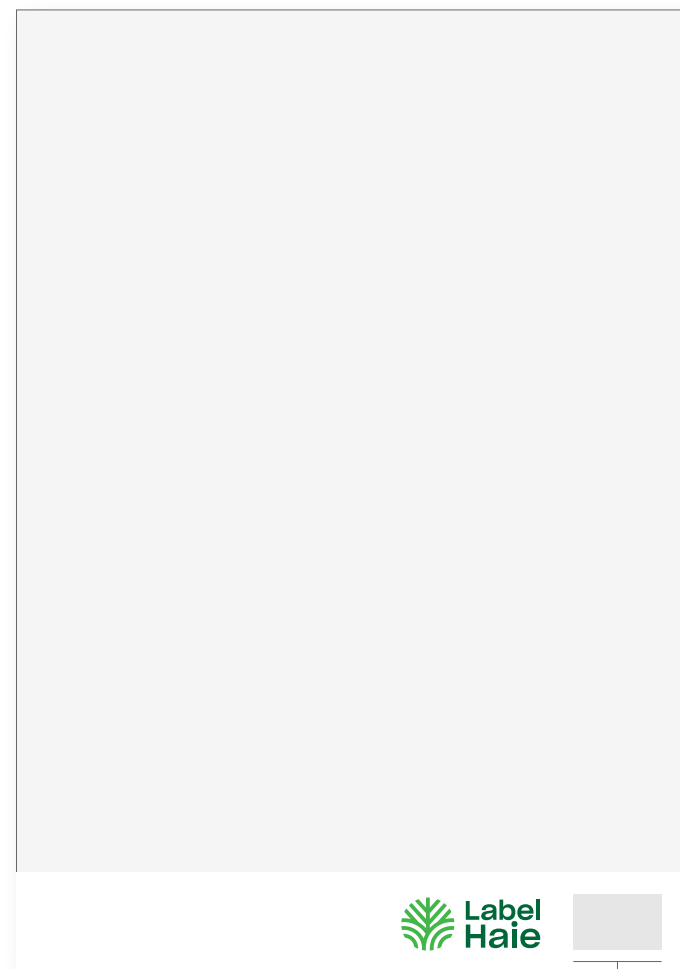
exemple de carte de
visite

Communication de Label Haie



Logos des partenaires

Communication d'un partenaire de Label Haie



Logo partenaire



Document réalisé par L'agence de
Relations d'Utilité Publique
www.agence-rup.net